



Municipalité Saint-Léonard-de-Portneuf

260, rue Pettigrew

Saint-Léonard (Québec) G0A 4A0

Tél. : 418 337-6741 - Fax : 418 337-6742

info@st-leonard.com

www.st-leonard.com

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM CONCERNANT LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 500-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 400-12

AVIS public est, par la présente, donné par la soussignée aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum:

QUE le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 2 juin 2025, le second projet de Règlement numéro 500-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 400-12, afin d'autoriser la classe d'usage « Électricité et télécommunication » dans la zone Af/b-4, ainsi que d'établir les normes d'implantation des tours de télécommunication dans cette zone.

L'objet de ce Règlement est de favoriser l'accès à la télécommunication sur le territoire de la Municipalité, par l'ajout de la classe d'usage « électricité et télécommunication » dans la zone Af/b-4 au règlement de zonage 400-12.

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 mai 2025 concernant le premier projet de Règlement numéro 500-25, le conseil municipal a adopté, le second projet de Règlement numéro 500-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 400-12, par la résolution numéro 127-06-02-25.

Ce second projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire et doit, à ce titre, être approuvé par les personnes habiles à voter de la zone concernée ainsi que des zones contiguës.

Les dispositions susceptibles d'approbation référendaire sont les suivantes :

- *Article 7 du règlement numéro 500-25 concernant la modification de la grille des spécifications du règlement de zonage avec l'ajout de la classe d'usage « électricité et télécommunication » dans la zone Af/b-4*

- **Article 8 du règlement numéro 500-25 concernant les normes d'implantation des tours de télécommunication dans la zone Af/b-4**

Une demande peut provenir de la zone concernée et des zones contiguës par ce projet de règlement.

- Zone concernée: **Af/b-4**;
- Zones contiguës: **Af/a-2 ; Af/b-1; A-5; A-4; Ra/a-1; Rec-5; Rec-4**



CONDITIONS DE VALIDITÉ DE TOUTE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et, le cas échéant, la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- Être reçue au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, situé au 260, rue Pettigrew, à Saint-Léonard-de-Portneuf, au plus tard à 16h30, le 11 juin 2025.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE

1- Toute personne qui, en date du 2 juin 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- Être une personne physique domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande et depuis au moins six (6) mois au Québec et;
- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

2- Tout propriétaire unique ou résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise qui, en date du 2 juin 2025, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze (12) mois;
- Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

3- Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui, en date du 2 juin 2025, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze (12) mois;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze (12) mois, une personne comme celle qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou en même temps que la demande.

4- La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, de ses administrateurs ou de ses employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, en date du 2 juin 2025, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse. Cette résolution doit avoir été produite avant ou en même temps que la demande.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble

ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Une copie du second projet de Règlement numéro 500-25 peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au bureau du greffier, à l'adresse ci-haut indiquée.

Ce second projet peut également être consulté à la même adresse du lundi au jeudi de 9h 00 à 12h 00 et de 13h 00 à 16h 00 et le vendredi de 9h 00 à 11h 45.

DONNÉ À Saint-Léonard-de-Portneuf, le 3 juin 2025.

Monsieur Ibrahima Nguirane

A handwritten signature in blue ink, reading "Ibrahima Nguirane", written over a horizontal line.

Ibrahima Nguirane
Directeur général et greffier-trésorier